

Séance du 08 avril 2021



Procès-verbal

L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOISGERVILLY, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard PIEDVACHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 03 avril 2021

Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2021

Présents : M Bernard PIEDVACHE, Mme Sylvie BROUCK, M. Hubert GUINARD, Mme Hélène BRIGNOU, Mme Cécilia CLAPIER, Mme Carole HEMERY, M. Vincent GUILLEUX, Mme Pauline REQUINTEL, M. Anthony ROUAULT, Mme Carole THOUAULT, M. Michel THOUAULT, M. Frédéric GARCIA, M. Olivier LUCE, M. Bernard DANIEL, Mme Méline LEFEUVRE, Mme Catherine KINDROZ.

Excusés : Mme Éliane BERTHELOT, M. Olivier DAVENEL, M. Pascal GRELICHE

Secrétaire : M. Anthony ROUAULT a été élu secrétaire.



41-2021 Finances publiques : Budget commune : Vote du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget communal – exercice 2020. Ce compte de gestion, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

42-2021 Finances publiques : Budget Annexe assainissement : Vote du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget annexe Assainissement – exercice 2020. Ce compte de gestion, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

43-2021 Finances publiques : Budget Annexe Service public d'assainissement collectif (SPANC) : Vote du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget annexe SPANC – exercice 2020. Ce compte de gestion, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

44-2021 Finances publiques : Budget Annexe Lotissement Chesnais : Vote du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget annexe Lotissement Chesnais – exercice 2020. Ce compte de gestion, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

45-2021 Finances publiques : Budget Annexe ZAC de Brocéliande : Vote du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget annexe ZAC de Brocéliande – exercice 2020. Ce compte de gestion, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

46-2021 Finances publiques : Budget Commune : Vote du compte administratif 2020

Sous la présidence de Mme Sylvie BROUCK, 1^{ère} Adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit commune suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 906 956,83 €
- Recettes : 1 639 872,62 € (dont excédent de clôture 2019 reporté : 355 343,03 €)
- Excédent de clôture 2020 : 732 915,79 €

Investissement :

- Dépenses : 394 104,45 € (dont déficit de clôture 2019 reporté : 115 876,62 €)
- Recettes : 688 826,51 €
- Excédent de clôture 2020 : 294 722,06€

Hors la présence de M. le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget commune 2020.

47-2021 Finances publiques : Budget Annexe Assainissement : Vote du compte administratif 2020

Sous la présidence de Mme Sylvie BROUCK, 1^{ère} Adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit commune suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 58 791,38 €
- Recettes : 137 169,21 € (dont excédent de clôture 2019 reporté : 47 952,58 €)
- Excédent de clôture 2020 : 78 377,83 €

Investissement :

- Dépenses : 35 730,79 €
- Recettes : 224 867,86 € (dont excédent de clôture 2019 reporté : 181 815,86 €)
- Excédent de clôture 2020 : 189 137,07 €

Hors la présence de M. le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget Annexe Assainissement 2020.

48-2021 Finances publiques : Budget Annexe Service public d'assainissement non collectif (SPANC): Vote du compte administratif 2020

Sous la présidence de Mme Sylvie BROUCK, 1^{ère} Adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit commune suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 171,40 €
- Recettes : 1 437,62 € (dont excédent de clôture 2019 reporté : 664,62 €)
- Excédent de clôture 2020 : 266,22 €

Investissement :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 € (dont excédent de clôture 2019 reporté : 0 €)
- Excédent de clôture 2020 : 0 €

Hors la présence de M. le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget Annexe SPANC 2020.

49-2021 Finances publiques : Budget Annexe Lotissement Chesnais : Vote du compte administratif 2020

Sous la présidence de Mme Sylvie BROUCK, 1^{ère} Adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit commune suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 177 156,89 €
- Recettes : 204 975,55 €
- Excédent de clôture 2020 : 27 818,66 €

Investissement :

- Dépenses : 42 522,56 €
- Recettes : 106 700 € (dont excédent de clôture 2019 reporté : 69 141,09 €)
- Excédent de clôture 2020 : 61 177,44 €

Hors la présence de M. le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget Annexe Lotissement Chesnais 2020.

50-2021 Finances publiques : Budget Annexe ZAC de Brocéliande: Vote du compte administratif 2020

Sous la présidence de Mme Sylvie BROUCK, 1^{ère} Adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif 2020 qui s'établit commune suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 377 784,06 €
- Recettes : 366 893,75 €
- Déficit de clôture 2020 : 10 890,31 €

Investissement :

- Dépenses : 366 863,71 €
- Recettes : 1 174 944,81 €
- Excédent de clôture 2020 : 808 081,10€
-

Hors la présence de M. le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget Annexe ZAC de Brocéliande 2020.

51-2021 Finances publiques : Budget commune : affectation du résultat 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement du Compte administratif 2020 et du Compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune présente au 31 décembre 2020 un excédent de fonctionnement de 732 915,79 €.

Il précise que conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M 14, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat de clôture 2020 de fonctionnement.

Le montant de l'affectation pouvant être inscrit en recette d'investissement est limité à l'excédent de fonctionnement disponible à la clôture de l'exercice soit la somme de 732 915,79 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement présente un excédent de 301 227,76 €, Monsieur le Maire propose d'affecter 500 000 € de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, compte 1068, et de reporter 232 915,79 € au cOompte R002.

Il propose également de reporter l'excédent d'investissement de 301 227,76 € au compte D001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'affecter 500 000 € de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, compte 1068 ;**
- **DECIDE les reports suivants pour chaque section :**
 - **Section de fonctionnement : report de 232 915,79 € au compte R002**
 - **Section d'investissement : report de 301 227,76 € au compte R001**

52-2021 Finances publiques : Budget Annexe Assainissement : affectation du résultat 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement du Compte administratif 2020 et du Compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune présente au 31 décembre 2020 un excédent de fonctionnement de 78 377,83 €.

Il précise que conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M 14, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat de clôture 2020 de fonctionnement.

Le montant de l'affectation pouvant être inscrit en recette d'investissement est limité à l'excédent de fonctionnement disponible à la clôture de l'exercice soit la somme de 78 377,83 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement présente un excédent de 189 137,07€.

Monsieur le Maire propose de reporter les excédents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE les reports suivants pour chaque section :**
 - **Section de fonctionnement : report de 78 377,83 € au compte R002**
 - **Section d'investissement : report de 189 137,07 € au compte R001**

53-2021 Finances publiques : Budget Annexe Service public d'assainissement non collectif (SPANC): affectation du résultat 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement du Compte administratif 2020 et du Compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune présente au 31 décembre 2020 un excédent de fonctionnement de 266,22 €.

Il précise que conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M 14, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat de clôture 2020 de fonctionnement.

Le montant de l'affectation pouvant être inscrit en recette d'investissement est limité à l'excédent de fonctionnement disponible à la clôture de l'exercice soit la somme de 266,22 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement étant de 0 € et aucun investissement n'étant prévu, Monsieur le maire propose de reporter l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE les reports suivants pour chaque section :**
 - **Section de fonctionnement : report de 266,22 € au compte R002**
 - **Section d'investissement : report de 0 € au compte R001**

54-2021 Finances publiques : Budget Annexe Lotissement Chesnais : affectation du résultat 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement du Compte administratif 2020 et du Compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune présente au 31 décembre 2020 un excédent de fonctionnement de 27 818,66 €.

Il précise que conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M 14, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat de clôture 2020 de fonctionnement.

Le montant de l'affectation pouvant être inscrit en recette d'investissement est limité à l'excédent de fonctionnement disponible à la clôture de l'exercice soit la somme de 27 818,66 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement présente un excédent de 61 177,44 € et aucun investissement n'étant prévu, Monsieur le maire propose de reporter les excédents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE les reports suivants pour chaque section :**
 - **Section de fonctionnement : report de 27 818,66 € au compte R002**
 - **Section d'investissement : report de 61 177,44 € au compte R001**

55-2021 Finances publiques : Budget Annexe ZAC de Brocéliande : affectation du résultat 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement du Compte administratif 2020 et du Compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune présente au 31 décembre 2020 un déficit de fonctionnement de 10 890,31 €.

Il précise que conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M 14, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat de clôture 2020 de fonctionnement.

Le résultat de clôture de la section d'investissement présente un excédent de 808 081,10 €.

Monsieur le maire propose de reporter le déficit et l'excédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE les reports suivants pour chaque section :**
 - **Section de fonctionnement : report de 10 890,31 € au compte D002**
 - **Section d'investissement : report de 687 336,29 € au compte R001**

56-2021 Finances publiques : Vote des subventions 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations selon le tableau ci-dessous :

	BP 2021
6574 SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS	6 800
OCCE 35	6 500
J.S.B.	2 600
Course cycliste : comité des fêtes	650
Comité des fêtes	600
Donneurs de sang	60
Centre anti cancéreux	230
Société de chasse	100
ACPG/CATM	150
Gymnastique volontaire	650
Centre de loisirs (familles rurales)	300
Prévention routière	100
Association des commerces UPB	1000
Alcool et assistance	100
Téléthon	150
Divers	110

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de verser les subventions aux associations présentées ci-dessus pour l'année 2021 ;**
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune 2021, aux articles 6574 ;**
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier.**

57-2021 Finances publiques : Budget Commune : Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2021 pour le budget principal commune.

Monsieur le Maire précise que le budget primitif présenté est excédentaire dans ses deux sections. Il rajoute que les sections doivent normalement être votées à l'équilibre.

Monsieur le Maire propose de voter le budget en excédent dans les deux sections afin de ne pas inscrire de dépenses fictives pour un vote à l'équilibre, qui deviendrait non sincère eu égard aux règles de la comptabilité publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du budget principal Commune qui s'établit comme suit :

⇒ **section fonctionnement excédentaire :**

. dépenses : 1 039 500,00 €

. recettes : 1 504 530,79 €

⇒ **section investissement :**

. dépenses : 1 726 800,00 €

. recettes : 1 726 800,06 €

- VOTE le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

58-2021 Finances publiques : Budget Annexe Assainissement : Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2021 pour le budget annexe Assainissement.

Monsieur le Maire précise que le budget primitif présenté est excédentaire dans ses deux sections. Il rajoute que les sections doivent normalement être votées à l'équilibre.

Monsieur le Maire propose de voter le budget en excédent dans les deux sections afin de ne pas inscrire de dépenses fictives pour un vote à l'équilibre, qui deviendrait non sincère eu égard aux règles de la comptabilité publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du budget annexe Assainissement qui s'établit comme suit :

⇒ section fonctionnement excédentaire :

. dépenses : 74 941,00 €

. recettes : 158 346,83 €

⇒ section investissement :

. dépenses : 36 565,99€

. recettes : 232 637,07 €

- VOTE le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

59-2021 Finances publiques : Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2021 pour le budget annexe SPANC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du budget annexe SPANC qui s'établit comme suit :

⇒ section fonctionnement excédentaire :

. dépenses : 7 000 €

. recettes : 7 000 €

⇒ section investissement :

. dépenses : 0€

. recettes : 0 €

- VOTE le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

60-2021 Finances publiques : Budget Annexe Lotissement Chesnais : Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2021 pour le budget annexe Lotissement Chesnais.

Monsieur le Maire précise que le budget primitif présenté est excédentaire dans ses deux sections. Il rajoute que les sections doivent normalement être votées à l'équilibre.

Monsieur le Maire propose de voter le budget en excédent dans les deux sections afin de ne pas inscrire de dépenses fictives pour un vote à l'équilibre, qui deviendrait non sincère eu égard aux règles de la comptabilité publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du budget annexe Lotissement Chesnais qui s'établit comme suit :

⇒ section fonctionnement excédentaire :

. dépenses : 70 524,56 €

. recettes : 70 943,66 €

⇒ section investissement :

. dépenses : 0 €

. recettes : 106 700 €

- VOTE le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

61-2021 Finances publiques : Budget Annexe ZAC de Brocéliande : Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2021 pour le budget annexe ZAC de Brocéliande.

Monsieur le Maire précise que le budget primitif présenté est excédentaire dans ses deux sections. Il rajoute que les sections doivent normalement être votées à l'équilibre.

Monsieur le Maire propose de voter le budget en excédent dans les deux sections afin de ne pas inscrire de dépenses fictives pour un vote à l'équilibre, qui deviendrait non sincère eu égard aux règles de la comptabilité publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du budget annexe ZAC de Brocéliande qui s'établit comme suit :

⇒ **section fonctionnement excédentaire :**

. dépenses : 1 082 256,02 €

. recettes : 1 197 574,00 €

⇒ **section investissement :**

. dépenses : 897 574,00 €

. recettes : 1 054 200,00 €

- VOTE le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

62-2021 Finances publiques : Vote des taux 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la suppression de la taxe d'habitation (TH) est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 19,90% et le taux communal à 19,66%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 39,56%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet, un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition du foncier bâti et du foncier non bâti.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VOTE une somme de 424 674 € au titre du produit global attendu des contributions directes en 2021.

- FIXE les deux taux relatifs aux taxes directes de la façon suivante :

⇒ **foncier bâti : 39,56%**

⇒ **foncier non bâti : 41,02%**

63-2021 Urbanisme : ZAC de Brocéliande – Tranche n°1 Ventes des lots n°26, 37, 39 et 44

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à la déclaration en application de l'article L214-3 du Code de l'environnement relatif à l'aménagement de la ZAC de Brocéliande en date du 12 août 2020 ;

Vu que la commune n'est pas soumise à l'avis des domaines ;

Vu la délibération n°13-2020 en date du 06 février 2020 portant fixation du prix de vente des lots pour la tranche n°1 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre les lots tels que présentés dans le tableau suivant :

N°LOT	SURFACE EN M ²	MONTANT HT	MONTANT TTC	NOMS ACQUEREURS
26	424	31 800€	38 160€	MIGNON Jean-Paul et Anne-Marie
37	455	34 125€	40 950€	MANCHERON Sylvie et LETTOLI Laurent
39	455	34 125€	40 950€	MARTIN Katell et LE DIMA Julien
44	485	36 375€	43 650€	LEGRAND Thomas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre les lots n°26, 37, 39 et 44 tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les promesses de vente sous seing privé ;
- **DECIDE** que les frais afférents sont à la charge des acquéreurs ;
- **DECIDE** que l'étude Mes EON et PINSON est chargée de l'établissement des actes notariés pour la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces aliénations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.

64-2021 Administration générale : Etude de faisabilité : création piste cyclable

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité de la circulation des cycles et des piétons ;

Considérant que la création d'une piste cyclable participe à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en favorisant le développement des cheminements doux et l'utilisation des transports collectifs (train, bus) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une étude de faisabilité pour la création d'une piste cyclable entre le Bourg de Boisgervilly et la gare ferroviaire de Montauban de Bretagne, via la « Rue de la Planche » et les lieux-dits « Launay Gomard », « La Caillouais », « Les Quatre Vents », « La Belle Epine » et « Le Village ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE LANCER** une étude de faisabilité pour la création d'une piste cyclable du bourg de Boisgervilly vers la gare ferroviaire de Montauban de Bretagne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tout document relatif à ce sujet.

Questions diverses

Divers :

Monsieur le Maire informe que la réception du lotissement Les Lavandières a eu lieu le 29/03.

La réception des travaux de la viabilisation de la 1^{ère} tranche de la ZAC de Brocéliande est prévue le lundi 03/05.

Monsieur le Maire propose aux membres de la commission urbanisme d'aller voir, lors de la prochaine commission, les travaux de la ZAC.

Monsieur le Maire propose également une visite de l'usine de la Crêpe de Brocéliande (en septembre) ainsi qu'une visite d'une unité de méthanisation.

M. LUCE Olivier, conseiller délégué à la voirie et M. GUINARD Hubert, adjoint, présentent aux élus la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts (fauchage et tonte retardés et non systématiques).

Pour l'aménagement paysager de la « Rue des Saules » évoqué lors du dernier conseil, le devis de l'entreprise POMPEI d'un montant de 10 504,08€ TTC a été retenu et signé le 31/03.

Les différents temps de rencontre prévus dans le cadre du contrat d'objectifs sont repoussés (confinement, impossibilité de rassemblements).

VEOLIA : L'avenant à la DSP station d'épuration intégrant au marché l'hygiénisation des boues a été signé.

Facturation du service minimum d'accueil pour les enfants des personnels prioritaires lors de ce 3^{ème} confinement :

Mme BROUCK, adjointe, informe les élus que trois familles utilisant le service minimum d'accueil pour leurs enfants lors de ce 3^{ème} confinement, se sont plaintes de la facturation de ce dernier. Pour rappel, lors du 1^{er} confinement, le service était gratuit. Monsieur le Maire précise qu'un échange a eu lieu entre les maires des communes du territoire et qu'une grande majorité d'entre elles facturent également.

Après échange, le Conseil municipal valide et confirme la facturation du service minimum d'accueil.

€ Réunions :

- | | |
|----------------------------------|--|
| 1. Conseil Municipal : | le 06/05/2021 à 19h30 |
| 2. Commémoration du 08/05/1945 : | le 09/05/2021 à 11h00 (comité restreint – 6 personnes) |

Monsieur le Maire lève la séance à 22h45
Le Maire,
Bernard PIEDVACHE.

